

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 1 600 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 09 Novembre 2022

PV N° 02-2022

L'an deux mil vingt et deux

L'an deux mil vingt deux, Le neuf Novembre à 10h00, à la caisse d'épargne, Agence Entreprises SAINT-BRIEUC, 18 Rue de ROHAN à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- **M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,**
- **M. Jacques MANGOLD représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations ,**
- **Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises**

Etaient représentés :

- **M. Pierre GOUZI ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Hervé GUELOU, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor**
- **Mme Karine PAN PUILLANDRE, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD**

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- **M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),**
- **M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),**
- **M. Laurent GUEHENNEUC (Caisse d'épargne),**
- **M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),**
- **M. Philippe LE DU (entreprise LE DU),**
- **M. Vincent Lucas (SEM énergies 22),**
- **Mme Cécile VACQUIER-BIGOT(SDE 22),**
- **Mme Gladys MONNIER (SDE22)**
- **M. Baptiste CANN (SDE22)**

Absents excusés : M. Stéphane BOUGANIM, M. Nicolas LONGY

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Jacques MANGOLD remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Dématérialisation de la transmission des actes à la préfecture.**
 - **Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N°2019-026 et convention d'adhésion 2020-001 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fournitures électroniques**
 - **Apport en compte-courant d'Associés**
 - **Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**
 - **Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

- **Stations GNV**
 - **Station de PLOUAGAT : Marché Maitrise d'œuvre**
 - **Station de PLOUAGAT : Marchés de travaux Process, VRD et Génie Civil**

- **Photovoltaïque :**
 - **Ombrières sur Baie d'Armor Transport**
 - **Centrales photovoltaïques en toitures et Ombrières (MSO1)**

- **Eolien:**
 - **Projet éolien de PLOUNEVEZ-MOEDEC**

- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Dématérialisation de la transmission des actes à la préfecture

Afin de faciliter la transmission des actes au contrôle de légalité, il est possible d'utiliser l'envoi électronique des actes à la préfecture.

La SEM energies22 souhaite mettre en place cette procédure pour l'envoi des actes au contrôle de légalité. Une convention est à signer pour la mise en œuvre de cette procédure.

Le Comité Technique réuni le 07 octobre 2022 a donné son accord de principe sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

- AUTORISE la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par envoi électronique
- AUTORISE le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer avec le représentant de l'Etat une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

-Deuxième décision : Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N°2019-026 et convention d'adhésion 2020-001 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fournitures électroniques

Pour la transmission des actes au contrôle de légalité il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission et d'acquérir des certificats électroniques.

« Mégalis Bretagne » propose un bouquet de services numériques incluant la télétransmission des actes et a un marché avec la CCI de SAINT-BRIEUC pour l'achat des certificats électroniques (Chambersign) .

Le coût de l'accès à la plateforme est de 200€ HT/an et le coût d'un certificat électronique est de 60€HT/an et par utilisateur.

La SEM Energies 22 souhaite utiliser la plateforme de « Mégalis Bretagne » ainsi que les certificats électroniques inclus dans le marché avec « Mégalis Bretagne ».

Le comité Technique réuni le 07 octobre 2022 a donné son accord de principe sur les propositions susvisées.

Afin d'avoir accès à la plateforme « Mégalis Bretagne » et de bénéficier de certificats électroniques pour la signature de documents, il est nécessaire de signer une convention avec « Mégalis Bretagne » et une autre convention pour la mise à disposition du marché de fourniture de certificats électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

- AUTORISE le Président Directeur Général à signer une convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de « Mégalis Bretagne » et une convention d'adhésion 2020-001 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fournitures électroniques pour l'achat de deux certificats ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Apport en compte courant d'associés

Les articles L. 1552-4 et L.1552-5 du CGCT permettent aux collectivités de consentir des avances en compte-courant d'associés aux SEM, dans des conditions et un formalisme bien précis, nécessitant la mise en place d'une convention.

Depuis la libération complète du capital par les actionnaires de la SEM Energies 22, notre société d'économie mixte a vu son activité connaître un essor important :

- Entrée au capital de 4 sociétés de production d'énergie photovoltaïques
- Construction et mise en service de deux stations GNV
- Développement de parcs éoliens

La forte augmentation des taux d'intérêts des emprunts bancaires, la forte augmentation d'activité de la SEM Energies 22, notamment sur les centrales photovoltaïques, ainsi que les perspectives de construction de nouvelles stations GNV et parcs éoliens vont conduire notre société à réaliser une augmentation de son capital social.

L'associé, le SDE 22 versera à la société une somme de huit cent trente milles Euros (830 000 €) à titre d'avance en compte-courant d'associé.

Cette somme sera productive d'intérêt annuel, il est proposé au Comité Technique que le taux effectif global des avances en compte-courant d'associés publié au JORF soit majoré de 0% étant donné sa future conversion en capital social, conformément à l'article L 1552-5 du CGCT.

L'augmentation du capital social étant une procédure plus longue et plus coûteuse que l'apport en compte-courant d'associés, et afin de faire face aux besoins en financement de sa trésorerie, ce rapport est proposé au Conseil d'administration, afin qu'il puisse se prononcer sur ce rapport et délibérer sur cet apport ainsi que sur la mise en place d'une convention.

Le conseil d'administration doit également se prononcer pour donner mandat à Monsieur Vincent LUCAS, directeur de la SEM Energies 22 pour engager la société et lui donner pouvoir à l'exécution des présentes.

Le Comité Technique réuni le 07 Octobre a donné son accord de principe sur le rapport et la mise en place d'une convention

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

-ACCEPTE toutes les conditions susvisées à l'apport en compte courant d'associés,

-DONNE mandat à Monsieur Vincent LUCAS, directeur de la SEM Energies 22 pour engager la société et lui donne pouvoir à l'exécution des présentes.

-AUTORISE Monsieur Vincent LUCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

-DEMANDE un extrait de compte bancaire de la SEM ENERGIES 22 en date du 31 Octobre 2022 qui sera annexé à la délibération.

-Quatrième décision : Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

Afin de répondre aux perspectives de développement et d'investissement au sein de projets dans les domaines de l'éolien et du photovoltaïque et considérant l'objectif de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est proposé au conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social de la société d'Economie Mixte Energies 22, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de six millions deux cent mille (6 200 000 €) euros pour le porter de un million six cents mille (1 600 000 €) euros à huit millions huit cent mille (8 800 000 €) euros, par l'émission de six mille deux cent

(6 200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1000 €) euros chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi émises pourraient être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seraient libérées lors de la souscription par versement en espèces à hauteur du quart de leur valeur nominale, soit un million cinq cent cinquante mille (1 550 000 €) euros, le solde délivré à l'avancement. La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds du Conseil d'Administration, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actions nouvelles qui seraient émises par la société porteraient jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seraient, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Le président propose également, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

-DECIDE de surseoir à l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription dans l'attente de la présentation d'un Budget Prévisionnel détaillé des dépenses et recettes incluant l'impact des frais de personnel et d'un tableau de l'état d'avancement des projets et leur taux de faisabilité.

-Cinquième décision : Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées (notamment le sursis à statuer sur l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pris par la délibération N°2022 02 04) , le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés, de reporter la convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires courant du 1^{er} trimestre 2023.

Stations GNV

-Sixième décision : Lancement d'un nouveau marché Maitrise d'œuvre : La Station de PLOUAGAT

Dans le cadre de la construction des prochaines Stations GNV et notamment la prochaine à PLOUAGAT, il serait souhaitable de lancer un nouveau marché de maitrise d'œuvre « travaux ».

Pour mémoire, l'entreprise « Gecos » avait été retenue par la commission d'Appel d'Offres lors du marché groupé et porté par BMGNV35. Cette entreprise est donc intervenue pour les stations de QUEVERT et TREGUEUX.

La SASU BMGNV22 n'étant pas satisfaite des prestations de cette entreprise lors des travaux des deux stations précédemment citées et BMGNV 35 n'ayant plus de besoin en termes de maitrise d'œuvre, il est envisagé de lancer un nouveau marché de maitrise d'œuvre « travaux » avant la fin de l'année 2022 pour les nouvelles stations à venir.

Ce marché concernerait prioritairement la station GNV de PLOUAGAT et inclurait en option les stations de PLOUISY, LAMBALLE ET ROSTRENEN pour lesquelles les terrains sont trouvés.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a donné son accord de principe sur le lancement d'un nouveau marché de maitrise d'œuvre qui concernerait uniquement les travaux afin d'être couverts par

les assurances. La phase étude serait assurée par les services du SDE22 sous maitrise d'ouvrage de la SASU BM GNV22

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

- AUTORISE le lancement d'un nouveau marché de maitrise d'œuvre « Travaux », les études étant assurées par les services du SDE22 sous maitrise d'ouvrage de la SASU BM GNV22.

- AUTORISE le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Septième décision : Lancement d'un Marché de travaux process et Marché VRD/GC

Dans le cadre de la construction prochaine de nouvelles stations GNV, la SASU BMGNV 22 prévoit de lancer deux nouveaux marchés :

-Fournitures : Lot process pour deux Stations

-Travaux : Lot VRD/GC pour ces deux mêmes stations.

Les marchés concerneraient prioritairement la station GNV de PLOUAGAT et inclurait une autre station qui reste à définir selon l'avancée des travaux.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a donné son accord de principe sur le lancement des deux marchés précités.

Ce marché sera un marché en procédure adaptée afin de faciliter les négociations et concernera en priorité la station GNV de PLOUAGAT et une autre à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

- AUTORISE le lancement des deux marchés fournitures et travaux en procédure adaptée.
- AUTORISE le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Photovoltaïque :

-Huitième décision : Ombrières sur Baie d'Armor Transport

Lors de la réunion de Septembre dernier avec Baie d'Armor Transport, les élus ont évoqué leur volonté de renouveler leur flotte de bus. Le projet s'inscrit dans le projet TEO de l'agglomération. L'objectif est d'acquérir 10 à 12 bus en hydrogène d'ici 2025. (Un rythme de 3 achats de bus par an).

Pour information, ces bus seront articulés afin de répondre aux besoins. Un bus parcourt 40 000kms par an et circule du lundi au Samedi, hors dimanche et jours fériés.

Nous souhaitons couvrir en ombrières, le parking de la flotte des véhicules et le parking de la flotte des véhicules et le parking du personnel. La puissance totale du projet est estimée à 2.10Kwc.

La Station GNV Trégueux est située à proximité du site de Baie d'Armor Transport, ce qui permettra d'alimenter la flotte de bus en hydrogène. Lors de la réalisation de la station, les canalisations ont été prévues pour desservir la flotte prévue pour 2025. Les ombrières de parking seront couplées à des bornes de recharge GNV.

Une convention entre la SEM Energies 22 et l'agglomération sera à prévoir pour le passage des canalisations.

La SEM Energies 22 souhaite lancer un appel à Manifestation d'Intention Spontanée pour ce projet. Un accord Cadre est aussi à prévoir pour le groupement d'achat.

Il sera également nécessaire de créer une société dédiée

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a donné son accord de principe sur l'ensemble du projet.

La décision a été ajournée par le conseil d'administration

-Neuvième décision: Lancement d'un nouveau marché: Centrales photovoltaïques en toitures et Ombrières (MSO1)

Pour mémoire, dans le cadre des marchés subséquents sur la base d'un accord cadre pluri-attributaire pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures et ombrières, quatre entreprises ont été retenues par la commission d'appel d'offres le 11 Février 2022.

A savoir :

-EMERAUDE SOLAIRE, 15 Rue St Coulban- 35 540 MINIAC-MORVAN

-ENTECH, 11 allée la pérouse ZA de Nevez prat-29 000 QUIMPER

--Kerboas, ZA de Kermat, imp Bourouguel- 29 410 GUICLAN

-QUENEA, 10, Place du Champ de foire -29 270 CARHAIX-PLOUGUER

Deux marchés subséquents sont actuellement en cours :

-MSE1 qui est en cours d'exécution

-MOSO1 en cours de préparation et lequel la SEM Energies 22 souhaite mettre prochainement en concurrence les 4 entreprises pré-citées pour la réalisation des travaux.

Projets concernés par MSO1 :

-Ombrières de parking Park Nevez à LANNION (LTC) : 109 Kwc

-Ombrières aire de co-voiturage de l'aéroport de TREMUSON (SBAA) : 111 Kwc

-Ombrières de parking de l'aéroport de TREMUSON (SBAA) : 111 Kwc : 238 Kwc

-Ombrières de parking Gare de PLOUARET (LTC) : 235 Kwc

-Ombrières de parking Leff Armor Communauté (LAC) : 111 Kwc

-Ombrières de parking Bourg de QUEMPER-GUEZENNEC (GPA) : 69 Kwc

-Toitures Salle des sports de LANRODEC (LAC) : 35,3Kwc

Soit un marché subséquent d'une puissance installée d'environ 908Kwc pour un CAPEX de 1 180 400€ selon l'accord cadre.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a donné son accord de principe sur l'ensemble du projet mais vu la forte augmentation du coût des emprunts bancaires, il est précisé qu'il sera nécessaire de noter sur les futurs marchés, des clauses qui empêcheraient la réalisation des projets si la situation financière ne le permettait pas

Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la mise en concurrence des quatre entreprises retenues lors du marché subséquent MSE1 ?

La décision a été ajournée par le conseil d'administration

Eolien:

-Dixième décision : Projet éolien de PLOUNEVEZ-MOEDDEC

Le projet éolien de Beg Ar C'hra, développé par RWE, est situé sur les communes de Plounévez-Moëdec et de plounérin.

Il est constitué de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6MW pour une puissance totale installée de 14,4 MW.

Le 2 Mars 2022, le Préfet des Côtes d'Armor a délivré l'autorisation unique pour le projet éolien de Beg Ar C'Hra .

Après une décennie d'études, le projet éolien de Plounévez-Moëdec et Plounérin a finalement été autorisé par le Préfet des Côtes d'Armor. Cette autorisation unique a été délivrée suite à une enquête publique organisée à l'automne 2021, et pour laquelle un avis favorable a été rendu par la commissaire enquêtrice.

En Septembre 2022, la société RWE a proposé à la SEM Lannion-Trégor d'acheter les 30% qu'elle détient du projet pour un montant de 1 600 000€ soit une valorisation d'environ 350 000€/MW.

L'objectif du développeur est de revendre le parc une fois construit à un montant bien supérieur. Aussi, il est proposé au Comité Technique d'envisager une contre proposition correspondant à un rachat du même prix des 70% de RWE, soit un montant de 3 440 000€ ;

Le Comité Technique réuni le 07 Octobre 2022 a constaté que la proposition du développeur peut traduire une volonté de revente du projet. Le comité Technique a émis un avis favorable sur la proposition, étant acté que le développeur a peu de chance d'accepter. Si la proposition venait à être acceptée, le Comité Technique souhaite qu'un développeur soit retenu pour la participation au projet.

Suite aux explications de M. Hervé GUELOU, le conseil d'administration n'a pas eu à délibérer car aucune opération de vente n'est acceptée ni prévue par la société RWE.

Questions diverses:

-Point sur le programme d'avancement des stations GNV. Deux Stations GNV sont ouvertes :
-QUEVERT, le 3 Octobre et TREGUEUX le 2 Novembre.

La fréquentation est plus élevée à TREGUEUX. Des actions vont être menées par Baptiste CANN pour promouvoir la Station de QUEVERT auprès des entreprises.

Le terrain pour la Station de PLOUAGAT devrait être signé fin novembre 2022, un lancement de marché pour les travaux est prévu avant fin d'année 2022.

D'autres stations devraient se construire sur Lamballe, Guingamp, Rostrenen, Lannion. Le foncier est trouvé mais il reste des formalités à finaliser. L'émergence de ces stations prendra donc plus de temps et se fera également en fonction du prix du gaz et du biogaz.

Le Président Directeur Général, Dominique RAMARD souligne que l'état soutient les projets de développement de biogaz. Un décret est également attendu prochainement pour le développement de contrat de gré à gré au niveau local. On note donc un intérêt pour le biogaz dans la mobilité.

La SEM Energies 22 souhaiterait avoir le statut de fournisseur de gaz pour avoir un prix garanti sans craindre l'augmentation du prix. La contrainte de ce statut serait de respecter la gestion du périmètre d'équilibre, pour assurer l'approvisionnement, il faudrait prévoir le stockage de l'énergie.

-Point sur le programme d'avancement du photovoltaïques conformément au tableau sur la note préparatoire.

-Trois centrales sont en service : Plounévez-moëdec, Loudéac et RUCA.

-RUCA est une station innovante car 10% de ses panneaux sont « nouvelle génération » et 90% de ses panneaux sont assemblés en France. De plus cette dernière ayant bénéficié d'un appel d'offres CRE Innov, une exception est faite pendant 18 mois pour sortir du contrat de complément de rémunération pour revendre la production d'énergie sur le marché. Après ce laps de temps, ce seront les conditions du contrat signé pour 20 ans qui seront effectives.

Dernièrement Dinan Agglomération a émis le souhait de participer à hauteur de 15 000€ dans les 20% détenus par la SEM Energies 22. Soit pour La SEM ENERGIES 17,2% de part dans ce projet)

-La fondation Bon Sauveur à BEGARD a confié la prestation d'AMO/MOE à la SEM Energies 22 pour sa centrale au sol. Le projet est lancé.

Les projets de 2023 sont principalement :

-les ombrières en auto consommation sur les parkings de l'hôpital Yves Le Foll.

-Les ombrières sur les parkings de la flotte des véhicules et du personnel du site de la Baie d'Armor Transports

-Un autre projet est prévu sur Plouézec mais est en attente d'une réponse de l'état par rapport à la loi littoral.

-Le Marché Subséquent MSE1 est en cours. (Fin prévue 1^{er} trimestre 2023)

-Le Marché subséquent MSO1 englobant les communes citées dans la neuvième décision est suspendu aux prix des matériaux très fluctuants et au coût du financement par les banques.

-Point sur l'éolien conformément au tableau sur la note préparatoire.

Actuellement 2 parcs sont en service : PLOUMAGOAR : IEL Exploitation 35 dont on attend les documents de cession pour l'entrée à hauteur de 10% et à Kergrist-Moelou : Lan Vras

5 autres permis ont été déposés : à PLOUGUERNEVEL, PLOUNEVEZ-MOEDEC, GUERLEDAN, SAINT-YGEAUX et BOURBRIAC

Les projets éoliens sont des projets qui s'établissent sur de plus longs termes.

Il est précisé que les acteurs publics financent le lancement du projet et se rémunèrent sur l'exploitation. Le Président du Conseil d'Administration précise que la SEM Energies 22 ne fera pas de spéculation sur les « Autorisations » et entend que les autres partenaires publics du Département adoptent la même démarche.

-Action du SDE 22 : Un Séminaire sur la production de biogaz pour mieux gérer le biogaz

Echanges, visites de site, étude de faisabilité, positionnement sur le sujet. L'objectif est d'avoir un positionnement politique du Comité Syndical du SDE 22 sur la production de biogaz. De plus, le SDE 22 sera amené à se positionner sur des projets de plus grande envergure comme une mutualisation pour l'installation de canalisation biométhane pour le consommateur local et le surplus dans le réseau. La perspective du biogaz à l'horizon 2025 est de 15% pour les Côtes d'Armor.

-Création d'une SPL (Société Publique Locale) composée du SDE22, du Conseil Départemental et du SDAEP : prévue fin d'année 2022 ou début d'année 2023. Il est également envisagé un actionariat avec les EPCI et les communes ayant un projet. Cette SPL permettra de porter les études sur les projets Photovoltaïques..... et permettra aux collectivités de bénéficier des marchés de commandes groupées (sans passer par un transfert de compétence avec le SDE 22).

-Présentation des 2 appels à Projets auxquels la SASU BMGNV 22 a répondu

-« Le Projet Breizhilience for life » porté par Lamballe Terre & Mer, la Cooperl et ses filiales, Ets Le Vacon dont l'objectif est de Valoriser les déchets liés à l'élevage porcin et à l'industrie agroalimentaire dans une logique d'économie circulaire et d'écologie industrielle pour réussir la mise en autonomie énergétique des territoires ruraux.

La partie du projet dont nous serons leader est la création d'une station verte multi-énergies (BioGNC, B100, IRVE) qui sera le hub de distribution des Biocarburants (GNC, B100, Bornes Electriques) produits par les autres acteurs du projet.

→Les subventions attribuables : 60% du montant de l'investissement global soit 60% de 2.6M€ pour la SASU BMGNV22.

- « Le projet de territoires engagés gaz vert » porté par GRDF dont l'objectif est de recenser et mettre en valeur les initiatives des territoires engagés au niveau de la production de gaz vert et soutenir le développement de nouveaux projets innovants autour des gaz vert par des collectivités.

L'idée développée pour cet appel à projet est la création d'une économie circulaire et de circuit court du gaz vert de la production (méthaniseurs) à l'usage (Mobilité GNV). Modèle qui devra être facilement répliquable.

→Les subventions attribuables : 200K€ à partager entre 6 lauréats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 12H45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance
Jacques MANGOLD



SEM Energies 22
Le Président Directeur Général de la SEM
08, boulevard Canal - 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 98 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

